



VILLE DE MONTATAIRE  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service achats / marchés publics  
CT/MC/AL - décision n° 2022-110  
Fourniture et livraison de sel de déneigement

Fait à Montataire, le 24 novembre 2022

## DÉCISION DU MAIRE

### Fourniture et livraison de sel de déneigement

**Le Maire de Montataire,**

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Maire exercées par délégation du conseil municipal et le régime juridique de ces décisions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'article R.2122-8 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 permettant le recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence si la valeur des besoins est estimée à moins de 25.000 € ht et le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif à l'augmentation du seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40.000 € ht,

Vu la consultation envoyée par mail le 4 octobre 2022,

Vu l'offre reçue,

Vu le rapport d'analyse établie par le service bureau d'études le 24 novembre 2022,

Considérant la nécessité de disposer d'un stock de sel de déneigement en divers conditionnements afin de traiter les espaces publics en cas de fortes intempéries,

Considérant la nécessité impérieuse d'assurer la sécurité des usagers du domaine public,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de confier les prestations relatives à la fourniture et livraison de sel de déneigement au prestataire désigné ci-après :

**Lot 1 : Fourniture et livraison de sel de déneigement en vrac – Titulaire : QUADRIMEX**

**VILLE DE MONTATAIRE**  
**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service achats / marchés publics**  
CT/MC/AL - décision n° 2022-110  
Fourniture et livraison de sel de déneigement

**Lot 2 : Fourniture et livraison de sel de déneigement en sacs**

Le lot est déclaré infructueux, aucune entreprise n'ayant répondu à ce dernier.

**Article 2** : le montant annuel des prestations s'élève à :

**Lot 1 : Fourniture et livraison de sel de déneigement en vrac**

Pas de montant minimum

Montant maximum : 9 750,00 € ht soit 11 700,00 € ttc.

**Lot 2 : Fourniture et livraison de sel de déneigement en sacs – Lot déclaré infructueux**

Le marché est conclu pour une période d'un an renouvelable tacitement trois fois un an.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif, sur présentation d'une facture.

**Article 3** : Les prestations donneront lieu à la signature d'un acte d'engagement.

**Article 4** : l'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Senlis
- Monsieur le Trésorier principal de la Trésorerie de Creil

**Article 5** : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la Directrice générale des services,
- Madame la Directrice des services financiers,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- La société QUADRIMEX.



**Le Maire,  
Conseiller départemental,**

**Jean-Pierre Bosino**